

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et vices-bâtonniers, Cher Amis,

J'ai le très grand plaisir et l'honneur d'ouvrir les travaux de cette quatrième assemblée générale de l'année.

Une AG dans laquelle, préparant mon intervention la semaine dernière, j'avais prévu de relever que nous avons peu d'informations sur les projets du gouvernement en matière de Justice, en l'absence de dépôt du rapport du Comité des états généraux de la Justice et dans l'attente du discours de politique générale de la première ministre.

La presse annonce le dépôt officiel de ce rapport, que nous sommes les seuls à ne pas avoir lu, le 8 juillet prochain...

Ce n'est pas le seul texte que nous attendons.

Jusqu'au dernier moment nous avons pensé, nous avons espéré, que le décret sur la discipline serait publié.

Cela aurait été la moindre des choses dès lors qu'il va entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Nous souhaitons en effet, avec Olivier Jougla et Philippe Le Goff, président et vice-président de la commission discipline de la Conférence, que cette assemblée soit une première occasion de présentation des mesures et des dispositifs nouveaux qu'il contiendra.

Sauf qu'à ce jour le décret n'est toujours pas sorti.

Des indiscretions nous ont appris qu'il devrait être publié le ... 30 juin.

Dès que nous l'aurons, nous vous ferons parvenir très rapidement une analyse de ses dispositions en vous donnant rendez-vous aux universités

d'été de la Rochelle où son étude occupera une partie de nos travaux ainsi que lors des formations que l'Ifoc y consacra.

Le programme des universités d'été est en cours de finalisation et nous espérons vous le diffuser tout prochainement.

Je vous rappelle que celles-ci auront lieu du 25 au 27 août dans cette magnifique ville de la Rochelle.

Le bâtonnier du barreau de La Rochelle-Rochefort, Catherine Cibot-Degommier, que je salue également, m'a indiqué avoir concocté un programme des plus attrayants.

Je souhaitais également, en début de nos travaux, et dans l'attente d'en savoir plus sur les projets de nos gouvernants, vous indiquer que nous devions, dans ces conditions, nous tenir prêts à toutes les éventualités.

Je tenais également à vous assurer que la Conférence serait présente dans tous les débats et, si nécessaire, dans tous les combats que nous devrions mener.

Mais ça, c'était avant, avant le résultat des législatives et en fait cela l'est encore plus depuis.

Car notre assemblée se déroule dans un contexte très particulier, relativement inconnu, si l'on excepte 1988.

En effet, nous nous sommes réveillés lundi dernier dans un pays dont le régime politique est un régime parlementaire.

Aujourd'hui il est encore trop tôt pour savoir si l'on se dirige vers un gouvernement d'union nationale, vers une coalition, ce qui supposerait, dans les deux cas, que s'ouvrent des discussions entre plusieurs forces politiques sur un contrat de gouvernement, comme en Allemagne, ou si le gouvernement sera contraint, sur chaque projet, de trouver des majorités pour les faire aboutir.

Quel que soit le cas de figure l'affirmation de la nécessité de se tenir prêts à toutes les éventualités et celle être présents dans tous les débats et, si nécessaire, dans tous les combats que nous aurions à mener, est encore plus fondée.

Car qui dit union nationale, coalition ou majorités de projet, dit multiplication des opportunités pour se faire entendre et voir portées nos aspirations... ou multiplication des difficultés pour y parvenir.

Ce qui renforce la nécessité pour les avocats d'être en capacité de parler d'une seule voix.

Et si les avocats parlent d'une seule voix, ici, nous souhaitons tout faire pour que cette voix porte les valeurs et les aspirations que portent et que défendent les bâtonniers de province.

Dans mon programme, j'avais proposé aux bâtonniers que ce soient eux, que ce soient vous, qui preniez les décisions de la Conférence et adoptiez les positions qu'elle soutient.

Vous les Bâtonniers de Province, réunis en Assemblée générale.

Vous à qui seront soumis, cette après-midi, les termes du débat qui se tiendra à l'AG du CNB le 1^{er} juillet prochain concernant le cadre déontologique des activités commerciales à titre accessoire prévues à l'article 111 du décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Vous qui déciderez si la Conférence régularise une intervention volontaire dans le recours engagé par le barreau de Paris à l'encontre de la circulaire « secret professionnel et perquisitions » du 28 février dernier.

Vous qui dans les semaines ou mois qui viennent auraient à prendre position sur :

- sur la durée du mandat de bâtonnier,
- sur le port de signes distinctifs avec la robe

- sur la retraite
- sur les réformes qui pourraient toucher la carte judiciaire, l'organisation judiciaire ou la procédure civile ou pénale
- ...

Pour se faire il s'est avéré nécessaire de mettre à jour nos statuts pour les rendre conformes à nos pratiques.

Celles-ci, généralement, amenaient l'assemblée générale, lorsqu'elle votait, à le faire à main levée, en comptabilisant tous les présents, sans pour autant le recours au vote pondéré, seule modalité de vote connue par nos actuels statuts, ne soit tombé en désuétude.

C'est ainsi qu'au cours des mandats des 7 présidents qui m'ont précédé, hors élections et réforme des statuts, l'assemblée s'est prononcée à 6 reprises au moyen du vote pondéré.

Ce chiffre doit être complété par un autre.

A ces 6 occasions les Bâtonniers ont, en fait, voté sur 22 questions qui leur étaient posées.

Vous aurez tout à l'heure à choisir la façon que vous trouverez la plus pertinente pour assurer cette mise en conformité de nos statuts, sauf à ce que vous décidiez que nos pratiques doivent changer...

Ce débat, je pense que l'heure est venue de le clore.

Avant de ce faire et de vous en présenter les termes, je tiens à remercier l'ensemble des membres du groupe de travail qui a planché sur la réforme des statuts et tout spécialement son animateur le Président Jean-Luc Forget.

Je sais qu'ils n'ont compté ni leur temps, ni leur énergie.

Leur travail, légèrement amendé par le bureau, nous permet de poser les termes du débat qui vous est soumis.

Je tiens aussi à saluer l'une des chevilles ouvrières de ce groupe et de celui qui l'avait précédé, puisque cette réforme avait été lancée par la présidente Hélène Fontaine, que je salue également, à savoir Patrick Lingibé qui s'est beaucoup investi dans ces travaux et qui ne peut, pour cause de Covid 19 être parmi nous.

Je tiens aussi à remercier les ordres et les régionales qui, je le sais, ont beaucoup travaillé et réfléchi sur la question.

Leurs réflexions ont parfois débouché sur des amendements, qui permettent, je le pense, de balayer le champ des possibles en la matière.

Cette diversité de solutions qui vous sont proposées doivent nous permettre de choisir et donc de mettre un point final au chapitre Réforme des statuts de la Conférence années 2021/2022, nous avons tant d'autres choses à faire...

Je me dois de vous faire part des modalités de vote.

Statutairement les modifications doivent être adoptées au vote pondéré, chaque barreau disposant d'un nombre de voix égal au nombre de ses avocats plafonné à 1000, chaque ancien bâtonnier disposant d'une voix.

La réforme des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages.

Vous seront présentées, article par article les modifications qu'apportent le projet par rapport au texte ancien.

Après chaque présentation du projet et des éventuels amendements, la parole sera donnée à la salle.

Puis nous procéderons au vote.

Afin de garantir une totale égalité entre les différentes propositions et une complète neutralité du mode de vote, le bureau a décidé que les opérations de vote interviendraient de la manière suivante :

Lorsqu'il n'y a aucune proposition d'amendement du projet, il vous sera demandé si vous votez pour adopter la nouvelle rédaction de l'article, auquel cas vous voterez oui en appuyant sur la touche 1 et vous voterez non en appuyant sur la touche 2.

Lorsqu'il y a une ou plusieurs propositions d'amendements, ceux-ci seront présentés, puis la totalité des versions du texte seront mises au vote concurremment.

Ainsi, s'il y a 5 versions d'un même texte, lors du premier vote vous pourrez voter, touche 1 pour le projet 1, touche 2 pour le projet 2, etc ...

Si une des versions obtient deux tiers des voix, elle sera adoptée.

Dans le cas contraire les 4 propositions arrivées en tête seront à nouveau proposées au vote.

Si l'une d'entre elle obtient deux tiers des voix, elle sera adoptée.

Dans le cas contraire les 3 propositions arrivées en tête seront à nouveau proposées au vote.

Si l'une d'entre elle obtient deux tiers des voix, elle sera adoptée.

Dans le cas contraire les 2 propositions arrivées en tête seront à nouveau proposées au vote.

Si l'une des deux obtient deux tiers des voix, elle sera adoptée.

Dans le cas contraire la proposition arrivée en tête sera à nouveau au proposée au vote.

Si elle obtient deux tiers des voix elle sera adoptée, dans le cas contraire, le texte actuel des statuts demeurera inchangé.

Pour être complet sur le sujet, nous avons actuellement, reçu une proposition d'amendement concernant l'article 1 ainsi que 4 propositions d'amendements concernant l'article 5.

Et maintenant, alors que j'ai déjà parlé, il est temps de commencer nos travaux que je souhaite fructueux et conclusifs, il y va de la lisibilité de nos pratiques ainsi que de la force et de la crédibilité de notre voix.